	SA
08 JUIL 2014	000125/
PRESIDENCY OF	THE REPUBLI

DECRET N° 2 0 1 4 / 2 1 6 0

PM DU 2 1 JUL 2014

portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) d'une portion de forêt de 77 692 ha dénommée UFA 10.028.-

# LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution :

Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 ianvier 1977:

Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;

Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, son décret d'application n°95/531/PM du 23 août 1995 ;

Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, modifié et complété par le décret n° 99/781/PM du 13 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le dossier technique y afférent,

### DECRETE:

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de l'Etat au titre de forêt de production et classée en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) dénommée UFA 10 028, la portion de forêt d'une superficie de 77 692 hectares située dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, et délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de base A (388876; 315587) dit de base de cette forêt se trouve sur la confluence des rivières Dja et Mpoumwo.

## Au Nord:

- Du point A, suivre la rivière Mpoumwo sur 1,36 km pour atteindre le pont B situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé;
- Du point B (390145; 315913, suivre Mpoumwo sur 5,20 km pour atteindre le point C situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé;
- Du point C (392537; 319327), suivre en amont cet affluent sur 0,88 km pour atteindre le point D (392537; 319327) de confluence avec une rivière non dénommée, puis suivre ce même affluent sur 1,03 km pour atteindre le point E situé sur sa source;
- Du point E (394036; 319559), suivre la droite EF = 0,67 km et de gisement 74 degrés pour atteindre le point F situé sur la source d'un affluent non dénommé de Manam;

- Du point F (394683; 319752), suivre en aval cet affluent sur 1,65 km pour atteindre sa confluence avec Manam, puis suivre Manam en aval sur 2,68 km pour atteindre le point G de confluence avec Bom;
- Du point **G** (398391; 319067), suivre en amont Bom sur 6,84 km pour atteindre le point H situé sur sa source;
- Du point H (398823; 324850), suivre la droite HI = 0,96 km et de gisement 87 degrés pour atteindre le point I situé sur un affluent non dénommé de Mabal;
- Du point I (399786; 324892), suivre en aval cette rivière sur 0,98 km pour atteindre le point J de confluence avec Mabal;
- Du point J (400541; 325471), suivre en amont Mabal sur 3,89 km pour atteindre le point K situé sur sa source;
- Du point K (403303; 324449), suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Ligitué suivre la droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite KL = 0,50 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point le droite le droite le point le droite le droite le droite le droite le
- Du point L (403805; 324428), sulve jen agalice affluent sur 1,25 km pour atteindre le point M de confluence avec Byo:

  Outpoint L (403805; 324428), sulve jen agalice affluent sur 1,25 km pour atteindre le point M de confluence avec Byo:
- Du point M (404754; 324865) suivre la rivière en ava Fla livière Byo sur 3,32 km pour atteindre le point N situé sur sa confluence avec une rivière non dénommée;
- Du point N (405077; 321788), suivre la droite NO = 1,94 km et de gisement 101 degrés pour atteindre le point O situé sur la confluence de deux rivières non dénommées;
- Du point O (406979; 321407), suivre en amont l'affluent de gauche sur 1,16 km pour atteindre le point P situé sur sa confluence avec une rivière non dénommée;
- Du point P (407962; 321750), suivre la droite PQ = 2,16 km et de gisement 83 degrés pour atteindre le point Q situé sur la confluence de deux rivières non dénommées affluents de Mendimonzwin;
- Du point **Q** (410104 ; 322024), suivre en aval ce cours d'eau sur 3,24 pour atteindre le point R situé sur la traversée de la piste venant du village Bézam ;
- Du point R (410692; 325037), suivre les droites :
  - RS = 1,81 km et de gisement 112 degrés pour atteindre le point S (412365 ; 324345) situé sur la traversée de la piste de Bizam ;
  - ST= 1,53 km et de gisement 78 km degrés pour atteindre le point T situé sur le cours d'une rivière non dénommée affluent de Mendimonzwin.
- Du point T (413864; 324666), suivre cette rivière en amont sur 3,41 km pour atteindre le point U situé sur sa source;
- Du point U (416584; 323511), suivre la droite UV = 0,65 km et de gisement 102 degrés pour atteindre le point V situé sur la sur la source d'un affluent non dénommé de Djabengue;
- Du point V (417223 ; 323372), suivre en aval cette rivière sur 3,10 km pour atteindre le point W situé sur sa confluence avec un affluent de gauche non dénommé ;
- Du point W (418979; 321491), suivre la droite WX = 2,41 km et de gisement 139 degrés pour atteindre le point X situé sur la confluence de Djabengue avec un affluent de gauche non dénommé;

- Du point X (420379; 319872), suivre les droites :
  - XY = 1,94 km et de gisement 92 degrés pour atteindre le point Y (422322; 319813) situé sur la source d'un affluent non dénommé de Mwameben;
  - YZ = 3,86 km et de gisement 122 degrés pour atteindre le point Z (425577; 317740) situé sur la confluence de deux rivières non denommées, affluents d'Eboyé.

08 JUIL 2014

000125

### A L'EST ET AU SUD :

- Du point Z, suivre l'affluent de droite sur 6,4 km pour atteindre le point 41 situé sur sa source :
- Du point A1 (425709; 317346), suivre la droite de gisement A1B1 = 0,81 km et de gisement 203 degrés pour atteindre le point B1 situé sur la source d'un affluent non dénommé de Eboyé;
- Du point B1 (425386; 316605), suivre en aval cet affluent sur 0,69 km pour atteindre le point C1 de confluence avec Eboyé;
- Du point C1 (425105; 316016), suivre la droite C1D1 = 0,79 km et de gisement 226 degrés pour atteindre le point D1 situé sur la source d'un affluent non dénommé de Léa;
- Du point D1 (424538; 315465), suivre en aval cet affluent sur 0,84 km pour atteindre sa confluence avec une autre rivière non dénommée, puis suivre en aval cette rivière sur 1,35 km pour atteindre le point E1 situé sur sa confluence avec un affluent de gauche non dénommé;
- Du point E1 (422967; 314140), suivre en amont cette affluent sur 1,40 km pour atteindre le point F1 (423421; 312853) situé sur sa confluence avec une rivière non dénommée;
- Du point F1, suivre les droites :
  - F1G1 = 4,22 km et de gisement 175 degrés pour atteindre le point G1 (423781; 308650);
  - G1H1 = 19,89 km et de gisement 210 degrés pour atteindre le point H1 (422769; 306937);
  - H1I1 = 2,07 km et de gisement 168 degrés pour atteindre le point I1 (423197; 304906);
  - I1J1 = 1,19 km et de gisement 211 degrés pour atteindre le point J1 (422574;
     303893);
  - J1K1 = 1,63 km et de gisement 271 degrés pour atteindre le point K1 (420944; 303915);
  - K1L1 = 2,93 km et de gisement 199 degrés, L1 (419989; 301146) situé sur une source d'un affluent non dénommé de Lolobyé;
- Du point L1, suivre cet affluent sur 11,40 km pour atteindre sa confluence avec Lolobyé, puis suivre lolobyé en aval sur 16,75 km pour atteindre le point M1 de confluence avec le Dja.

#### Au Sud-Ouest et à l'Ouest :

 Du point M1 (406999; 284871), suivre en amont la rivière Dja sur 45,74 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi définie couvre une superficie totale de soixante dix sept mille six cent quatre vingt douze (77 692) hectares.

- <u>ARTICLE 2</u>.- (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé Unité Forestière d'Aménagement 10 028, est affecté à la production des bois d'œuvre.
- (2) Les populations continuent à exercer dans cette forêt ainsi classée, leurs droits d'usage portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales, le ramassage du bois de chauffage et la chasse traditionnelle à l'exception des espèces protégées.
- (3) Les droits d'usage spécifiques seront arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite Unité Forestière d'Aménagement, conformément aux textes en vigueur.
- (4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.
- ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 2 1 JUL 2014

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,



